Saint-Étienne
Ville créative design

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202186-20261008-MT26-325-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/10/2026

DIRECTION POLICE ET SECURITE CIVILE MUNICIPALES

Service Sécurité civile et Établissements recevant du public :
MT N°26-325

ARRÊTÉ MUNICIPAL
OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION TEMPORAIRE

FETE DU LIVRE DE SAINT ETIENNE 2026

Place Jean Jaurès, Place Hôtel de Ville, Place Dorian et Place Chavanelle

à SAINT-ETIENNE

TYPE : CTS CATEGORIE : 2EME, 3EME ET 5EME

avec des aménagements de type T, L

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-ETIENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (Articles L143-1 à L143-3, R143-1 à R143-5 et R 143.10 à R 143.47),

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié approuvant les dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et ses textes modificatifs et complémentaires,

CONSIDERANT la déclaration de manifestation temporaire n° 26-325 déposée le 1er septembre 2026,

CONSIDERANT le dossier de grand rassemblement déposé par l'organisateur en préfecture

CONSIDERANT que la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité Sous-Commission ERP–IGH en date du 1er octobre 2026 a émis un avis favorable autorisant la réalisation des aménagements,

CONSIDERANT que la Commission Communale de Sécurité a émis un avis favorable le 8 octobre 2026 à la délivrance de l'autorisation d'ouverture au public de la manifestation,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Étienne :

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Julien PLACE, Directeur Général Adjoint est autorisé à ouvrir au public la manifestation temporaire dénommée FETE DU LIVRE DE SAINT ETIENNE 2026 organisée du 9 octobre 2026 au 11 octobre 2026 place Hôtel de Ville, Place Jean Jaurès, Place Dorian et Place Chavanelle à Saint-Étienne.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Saint Étienne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier – 184 rue Duguesclin 69433 LYON – ou par le dépôt d'une requête sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Étienne, Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Loire et Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant de l'établissement visé à l'article 1 ci-dessus.

Saint-Étienne, le 8 octobre 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée

Justine FÈVRE